

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Ammonium heptamolybdate tétrahydraté ≥99 %, extra-pur

numéro d'article: **7311**  
Version: **1.0 fr**

date d'établissement: 01.12.2015

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Identification de la substance  | <b>Ammonium heptamolybdate tétrahydraté</b> |
| Numéro d'article                | 7311  |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | 01-2119498057-28-xxxx                       |
| Numéro CE                       | 234-722-4                                   |
| Numéro CAS                      | 12054-85-2                                  |

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** substance chimique de laboratoire

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG  
Schoemperlenstr. 3-5  
D-76185 Karlsruhe  
Allemagne

**Téléphone:** +49 (0) 721 - 56 06 0

**Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149

**e-mail:** [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)

**Site web:** [www.carlroth.de](http://www.carlroth.de)

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : Division sécurité au travail et protection de l'environnement

**e-mail (personne compétente)** : [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence **Poison Centre Munich: +49/(0)89 19240**

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

**Mention d'avertissement** non requis

#### 2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Ammonium heptamolybdate tétrahydraté ≥99 %, extra-pur

numéro d'article: 7311

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Nom de la substance             | Ammonium heptamolybdate tétrahydraté                                |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | 01-2119498057-28-xxxx   |
| Numéro CE                       | 234-722-4   |
| Numéro CAS                      | 12054-85-2  |
| Formule moléculaire             | $(\text{NH}_4)_6\text{Mo}_7\text{O}_{24} \cdot 4\text{H}_2\text{O}$ |
| Masse molaire                   | 1.236 g/mol   |

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours



##### Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

##### Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

##### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

##### Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

##### Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler un médecin en cas de malaise.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Troubles gastro-intestinaux, Nausée, Vomissements, Irritation

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Ammonium heptamolybdate tétrahydraté ≥99 %, extra-pur**

numéro d'article: **7311**

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant  
l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: ammoniac (NH<sub>3</sub>), oxydes azotés (NO<sub>x</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

La lutte contre les poussières.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

#### Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Ammonium heptamolybdate tétrahydraté ≥99 %, extra-pur

numéro d'article: 7311

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### Considération des autres conseils

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites nationales

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

non pertinent

##### DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

- valeurs relatives à la santé humaine

| Effet | Seuil d'exposition      | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans             | Durée d'exposition             |
|-------|-------------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| DNEL  | 19,36 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

- valeurs relatives pour l'environnement

| Effet | Seuil d'exposition | Milieu de l'environnement                       | Durée d'exposition      |
|-------|--------------------|---|-------------------------|
| PNEC  | 22,01 mg/l         | eau douce                                       | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 3,29 mg/l          | eau de mer                                      | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 37,61 mg/l         | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 39.170 mg/kg       | sédiments d'eau douce                           | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 3.430 mg/kg        | sédiments marins                                | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 16,46 mg/kg        | sol   | court terme (cas isolé) |

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Ammonium heptamolybdate tétrahydraté ≥99 %, extra-pur

numéro d'article: 7311

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)



#### Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

#### Protection de la peau

##### • protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

##### • type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

##### • épaisseur de la matière

>0,11 mm.

##### • délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

##### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

#### Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Dégagement de poussière. Filtre à particules (EN 143). P1 (filtre au moins 80 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|                |  |
|----------------|--|
| État physique  | solide (poudre)                        |
| Couleur        | blanchâtre                             |
| Odeur          | inodore                                |
| Seuil olfactif | Il n'existe pas de données disponibles |

#### Autres paramètres physiques et chimiques

|   |   |
|---|---|
| (valeur de) pH  | 5,5 (eau: 450 g/l, 20 °C)               |
| Point de fusion/point de congélation                  | non déterminé                           |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Cette information n'est pas disponible. |
| Point d'éclair  | ne s'applique pas                       |
| Taux d'évaporation                                    | il n'existe pas de données disponibles  |
| Inflammabilité (solide, gaz)                          | Non inflammable                         |

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Ammonium heptamolybdate tétrahydraté ≥99 %, extra-pur

numéro d'article: 7311

### Limites d'explosivité

|   |   |
|---|---|
| • limite inférieure d'explosivité (LIE)       | cette information n'est pas disponible                        |
| • limite supérieure d'explosivité (LSE)       | cette information n'est pas disponible                        |
| Limites d'explosivité des nuages de poussière | ces informations ne sont pas disponibles                      |
| Pression de vapeur                            | Cette information n'est pas disponible.                       |
| Densité                                       | 2,9 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C                                 |
| Densité de vapeur                             | Cette information n'est pas disponible.                       |
| Densité globale                               | 1.100 - 1.500 kg/m <sup>3</sup>                               |
| Densité relative                              | Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles. |

### Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau 450 g/l à 20 °C

### Coefficient de partage

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| n-octanol/eau (log KOW)           | Cette information n'est pas disponible.                       |
| Température d'auto-inflammabilité | Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles. |
| Température de décomposition      | il n'existe pas de données disponibles                        |
| Viscosité                         | non pertinent (matière solide)                                |
| Propriétés explosives             | aucune  |
| Propriétés comburantes            | aucune  |

## 9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dangereux/réactions dangereuses avec: Acide fort

### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

### 10.5 Matières incompatibles

cuivre

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Ammonium heptamolybdate tétrahydraté ≥99 %, extra-pur

numéro d'article: 7311

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Voie d'exposition | Effet | Valeur       | Espèce | Source |
|-------------------|-------|--------------|--------|--------|
| oral              | LD50  | >2.000 mg/kg | rat    | ECHA   |

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

#### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

##### • En cas d'ingestion

diarrhée, vomissements, nausée

##### • En cas de contact avec les yeux

légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification

##### • En cas d'inhalation

toux, L'inhalation de poussière peut causer une irritation des voies respiratoires

##### • En cas de contact avec la peau

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées

#### Autres informations

Dyspnée. Chute de tension. Spasmes. L'effet empoisonnant pour le système nerveux central peut provoquer des convulsions, une respiration difficile et la perte de conscience.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Ammonium heptamolybdate tétrahydraté ≥99 %, extra-pur

numéro d'article: 7311

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

##### Toxicité aquatique (aiguë)

| Effet | Valeur   | Espèce        | Source | Durée d'exposition |
|-------|----------|---------------|--------|--------------------|
| LC50  | 420 mg/l | poisson       | ECHA   | 96 heures          |
| EC50  | 241 mg/l | daphnia magna |        | 48 heures          |

##### Toxicité aquatique (chronique)

| Effet                         | Valeur     | Espèce           | Source | Durée d'exposition |
|-------------------------------|------------|------------------|--------|--------------------|
| EC50                          | 1.100 mg/l | micro-organismes | ECHA   | 30 min             |
| croissance (CEbx:EbCx)<br>10% | 325 mg/l   | micro-organismes | ECHA   | 3 h                |

#### 12.2 Processus de la dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Légèrement dangereux pour l'eau.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

##### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

#### 13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.



# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Ammonium heptamolybdate tétrahydraté ≥99 %, extra-pur**

numéro d'article: **7311**

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1** Numéro ONU (non soumis aux règlements sur le transport)
- 14.2** Désignation officielle de transport de l'ONU non pertinent
- 14.3** Classe(s) de danger pour le transport non pertinent  
Classe -
- 14.4** Groupe d'emballage non pertinent
- 14.5** Dangers pour l'environnement aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)
- 14.6** **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Il n'y a aucune information additionnelle.
- 14.7** **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**  
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.
- 14.8** **Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**
- **Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)**  
Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.
  - **Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)**  
Non soumis à l'IMDG.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1** **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**
- **Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)**  
Pas énuméré.
  - **Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**  
Pas énuméré.
  - **Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)**  
Pas énuméré.
  - **Restrictions selon REACH, Annexe XVII**  
pas énuméré
  - **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)**  
pas énuméré
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II**  
pas énuméré

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Ammonium heptamolybdate tétrahydraté ≥99 %, extra-pur

numéro d'article: 7311

### Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

### Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

pas énuméré

### Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

- EINECS/ELINCS/NLP (Europe)
- REACH (Europe)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

| Abr.   | Description des abréviations utilisées   |
|--------|--|
| ADN    | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures  |
| ADR    | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  |
| CAS    | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)    |
| CLP    | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labeling and Packaging) des substances et des mélanges |
| CMR    | Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction  |
| DMEL   | Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)   |
| DNEL   | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)  |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)                             |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)  |
| IMDG   | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)   |
| MARPOL | la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")  |
| NLP    | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)  |
| PBT    | Persistent, Bioaccumulable et Toxique  |
| PNEC   | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)   |
| REACH  | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)          |
| RID    | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses   |
| SGH    | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies  |
| vPvB   | very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)  |

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Ammonium heptamolybdate tétrahydraté ≥99 %, extra-pur

numéro d'article: 7311

---

### Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

non pertinent.

### Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.